

Procès-verbal de la réunion publique
du conseil municipal du 12 novembre 2024
à 20 h 30
Salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Désignation du Secrétaire de séance :

☞ Karine Rovira est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Informations :

1/ Retour sur le conseil de communauté de novembre 2024.

2/ Hommage aux victimes des inondations en Espagne

3/ Invitation à la plantation du 1^{er} arbre de l'espace loisir dédié à la détente et à la pratique du skate le 30.11.2024 à 10h30.

4/ Précisions relatives aux travaux des toilettes du conseil municipal.

Mairie Labège - Intervention dans sanitaire salle du conseil

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U. en €	Total H.T. €
1	Mairie Labège - Intervention dans sanitaires salle du conseil				
1.1	Amener/repli des matériels	ENS	1,00	355,00	355,00
1.2	Dépose soignée de barre WC PMR et barre de tirage sur bloc porte	ENS	1,00	89,00	89,00
1.3	Dépose, neutralisation et bouchonnage de WC	U	1,00	374,00	374,00
1.4	Découpe de tablier bois sous meuble évier	U	1,00	381,00	381,00
1.5	Démolition de cloison pour réaménagement du sanitaire	ENS	1,00	1 187,00	1 187,00
1.6	Reprise de carrelage se rapprochant le plus possible de l'existant au droit de la cloison démolie	ENS	1,00	1 645,00	1 645,00
1.7	Habillage de la tête de cloison suite à la démolition	ENS	1,00	532,00	532,00
1.8	Reprise en plafond de l'empreinte de la cloison démolie	ENS	1,00	421,00	421,00
	Nota: - Les cloisons démolies sont considérées comme étant non-porteurs - Mise à disposition d'eau et d'électricité par le client - Mise à disposition d'un sanitaire/réfectoire par le client - La consignation des fluides eau/élec à la charge du client - Reprise de peinture à la charge du client - Non compris interventions sur réseau Electrique et Plomberie				
	Total Mairie Labège - Intervention dans sanitaires salle du cons...		1,00		4 984,00
	TOTAL H.T.				4 984,00
	T.V.A. à 20,00%				996,80
	TOTAL T.T.C.				5 980,80

Administration générale

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

1/ Aide 2025 à l'acquisition d'un vélo électrique neuf, reconditionné ou vélo pliant

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la Mission ville durable et son pilier sur les mobilités actives, la collectivité participe financièrement à l'acquisition d'un vélo électrique depuis juillet 2023.

En 2025, il est proposé de poursuivre et de faire évoluer cette action afin d'encourager la pratique du vélo et ainsi aider les habitants de la commune pour l'acquisition, chez un professionnel, d'un vélo pliant ou à assistance électrique neuf, reconditionné ou d'occasion.

Monsieur le maire propose les modalités suivantes pour ce dispositif :

Critères d'attribution :

- habiter sur la commune de Labège,
- présenter une facture d'achat chez un professionnel du vélo concerné (électrique neuf, reconditionné, d'occasion ou vélo pliant),
- obtenir une aide par foyer depuis le début du dispositif mis en place en juillet 2023,
- présenter une attestation de la CAF indiquant le QF,
- si le foyer ne dispose pas de compte CAF, présenter le dernier avis d'imposition du foyer indiquant le RFR.

En cas d'absence d'attestation CAF et d'avis d'imposition, le montant de l'aide attribuée sera le minimum, soit 100 € ou 80 % du prix plafonné à 50 € selon le type de vélo acheté.

Éligibilité lors de la présentation de l'attestation du quotient familiale du foyer

Tranches	QF CAF	Prise en charge collectivité par foyer/vélo électrique neuf	Prise en charge collectivité par foyer/ électrique reconditionné ou d'occasion ou pliant
1	0/900	200 €	80 % du prix plafonné à 150 €
2	901/1 200	150 €	80 % du prix plafonné à 100 €
3	1 201 et plus	100 €	80 % du prix plafonné à 50 €

Éligibilité lors de la présentation du RFR du dernier avis d'imposition du foyer

Plafond RFR	Ressources/ mois/foyer	Prise en charge collectivité par foyer/vélo électrique neuf	Prise en charge collectivité par foyer/ électrique, reconditionné, d'occasion ou pliant
≤ 20 400	< 1 700 €	200 €	80% du prix plafonné à 150 €
Entre 20401 et 36000	Entre 1 701 € et 3 000 €	150 €	80% du prix plafonné à 100 €
≥ 36 001	> 3 000 €	100 €	80% du prix plafonné à 50 €

Modalités d'attribution :

- versement à l'usager sur présentation d'une facture d'un professionnel,
- cumul des différentes aides ne pourra excéder le montant total de la facture d'achat,
- arrêt de l'aide quand le plafond de l'enveloppe budgétaire dédiée est atteint,
- déduction du montant d'aide de l'enveloppe budgétaire (5 000 €) après chaque demande et jusqu'à épuisement,
- en cas d'absence d'attestation CAF et d'avis d'imposition, le montant de l'aide attribuée sera le minimum, soit 100 € ou 80 % du prix plafonné à 50 € selon le type de vélo acheté.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'aider les foyers labégeois à l'acquisition d'un vélo pliant ou à assistance électrique neuf, reconditionné ou d'occasion ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Voirie

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

2/ Ligne 79 : Convention de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des équipements en signalisation lumineuse tricolore – Autorisation de signer la convention avec la municipalité de Labège, le Sicoval et Toulouse Métropole.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Tisséo Collectivités a procédé à la réalisation d'un

transport en commun sur le secteur Sud de l'agglomération toulousaine traversant les communes de Toulouse et Labège.

La réalisation de ces aménagements pour la ligne 79 implique la refonte ou la mise en œuvre de carrefours à feux.

Les carrefours à feux définis dans l'annexe 1, en site propre ou en site banalisé, seront tous équipés de la priorité bus type signalisation lumineuse tricolore.

Dans un souci d'homogénéité de gestion du réseau de surface, Tisséo Collectivités, le Sicoval et la commune de Labège souhaitent confier à Toulouse Métropole la régulation centralisée, l'exploitation et la maintenance des carrefours à feux traversés par les bus du secteur de la voie l'Occitane sur le territoire de Toulouse Métropole, du Sicoval et celui de la commune de Labège.

La commune de Labège doit reprendre, sur les trois carrefours concernés, la compétence signalisation lumineuse de trafic.

Tisséo Collectivités procède à la réalisation des infrastructures liée au site propre et à la mise en place des équipements dynamiques associés tels les feux tricolores.

Dans ce contexte, Tisséo collectivités, le Sicoval, la commune de Labège et Toulouse Métropole ont décidé conjointement que Toulouse Métropole assurerait une assistance pour la mise en œuvre des carrefours concernés ainsi que leur gestion centralisée, leur exploitation et leur maintenance.

La prise en charge par Tisséo collectivités sera établie chaque année forfaitairement à hauteur de 9 000 € en charge de fonctionnement.

Les dépenses relatives au maintien à niveau de stocks et pièces de maintenance précédemment inscrites sur la convention similaire unissant Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, seront désormais facturées selon la présente convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la convention à conclure avec Toulouse Métropole, la commune de Labège et le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le maire à inscrire au budget les dépenses correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Urbanisme

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérard Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

3/ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP 104 en vue de la régularisation de l'emprise foncière d'une piste cyclable

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP 104 sise chemin du Tricou et propriété de Madame et Monsieur Dekthiar.

Ce terrain est situé sur l'emprise foncière d'une piste cyclable qu'il convient de régulariser.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage d'espace ouvert au public et du transfert de charge d'entretien qu'elle représente pour la commune.

La commune prendra à sa charge les frais de notaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'accord donné par Madame et Monsieur Dekthiar pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AP 104

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée AP 104.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'acquiescer pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP 104,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 2 Pour : 15 Sans participation : 0

4/ Versement d'une subvention à la chaire ETI « Entrepreneuriat - Territoire- Innovation » de l'IAE Paris Sorbonne pour les années 2024, 2025 et 2026.

Vu le code général des collectivités territoire (CGCT)

Considérant la nécessité pour les territoires de mieux appréhender les enjeux d'évolution auxquels ils sont confrontés et d'anticiper les futures mutations tout en maîtrisant les impacts

Considérant que la chaire ETI « Entrepreneuriat -Territoire - Innovation », lancée en mai 2018, est une initiative de recherche / action d'origine universitaire de l'IAE Paris Sorbonne Business School en vue de fédérer les acteurs publics et privés en France et à l'étranger autour des défis majeurs d'aujourd'hui et dans la décennie à venir dans nos villes et territoire

Considérant que la chaire aide les organisations (entreprises, collectivités ou institutions) à anticiper les futures mutation, en maîtriser les impacts, régénérer les modèles de services et revitaliser les process et les savoir-être

Considérant que pour parvenir à ces objectifs, la chaire ETI développe à la fois des actions de recherche, de diffusion et de valorisation destinées à améliorer les connaissances et en assurer la diffusion

Considérant qu'en termes de modalités de fonctionnement, la chaire ETI est financée à la fois par le fonds de dotation IAE de Paris Sorbonne, par les ressources générées par ses activités et par des subventions publiques versées par les collectivités

Considérant qu'apporter un soutien financier à cette chaire permettra à la commune de Labège, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Sicoval, de bénéficier pour une durée de 3 ans des résultats des actions de recherche dans les domaines précités

Considérant l'intérêt pour la commune de Labège de conclure une convention de partenariat avec la

chaire ETI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'IAE de Paris et le Fonds de dotation IAE de Paris-Sorbonne,
- d'accorder une subvention de 15 000 € à la Chaire ETI pour les années 2024, 2025 et 2026, soit un total de 45 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en résultant sur le compte 65748 des exercices 2024, 2025 et 2025, à raison de 15 000 € par exercice,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la-dite convention ainsi que tous les actes consécutifs à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette proposition d'accompagnement intègre également un volet concertation des différents acteurs du territoire. C'est une approche globale destinée à guider le travail de révision du PLU et du travail que va mener l'urbaniste en lien avec le projet Enova.

Les élus du groupe minoritaire interrogent sur l'engagement de dépenses sur 2025 et 2026 sachant que la commission finances ne s'est pas réunie en amont pour valider l'engagement de ces dépenses.

Monsieur le Maire précise que la commission finances comme le conseil municipal auront à se prononcer sur le vote du budget mais que l'on peut être rassurant sur la capacité de la commune à absorber cette dépense de 15 000 euros par sur 3 ans.

Le conseil municipal approuve la délibération par 15 pour et 2 contre.

Travaux

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 1 Contre : 0 Pour : 16 Sans participation : 0

5/ Programme de rénovation LED ++ résidentiel

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 260 points lumineux routiers dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 85 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	10 755 €/an
Facture d'électricité	14 168 €/an	1 996 €/an
Total des dépenses	14 168 €/an	12 751 €/an

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération par 16 pour et 1 abstention.

Comptabilité-Finances

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

6/ Admissions en non-valeur

Le service de gestion comptable de Castanet-Tolosan a saisi la ville de Labège d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables en date du 27 septembre 2024.

Cette demande concerne des titres de recettes émis sur le budget principal, conformément à l'instruction budgétaire M57.

La liste n°6582290031 est arrêtée à la somme de 1 728,05 € et l'imputation se fera à l'article comptable 6541 "Créances admises en non-valeurs".

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et D.2122-7-2

Vu le livre des procédures fiscales et son article R.276-2

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 article 1

Vu la loi 3DS 2022-217 du 21 février 2022

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant la demande du comptable public en date du 27 septembre 2024 portant sur l'admission en non-valeur de titres de recettes

Considérant que les procédures de recouvrement forcé menées par le service de gestion comptable de Castanet-Tolosan ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible

Considérant que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'admettre la liste n°6582290031 d'un montant total de 1 728,05 € en non-valeur

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que certaines situations d'impayés ne peuvent être prises en charge pas le CCAS qu'en amont et seulement si l'usager en fait la demande. Dans le cas des admissions en non-valeur il s'agit d'une procédure menée par le Trésor Public et qui n'a pu aboutir pour diverses raisons

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Ressources humaines

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

7/ Création d'un emploi permanent : adjoint administratif à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'inscription au budget 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Considérant la nécessité de renforcer la direction administrative et financière et notamment le pôle accueil /relation usagers , il paraît nécessaire de créer le poste suivant : adjoint administratif pour occuper les fonctions d'agent d'accueil.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/01/2025, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil.

L'agent aura en charge les missions suivantes : accueil téléphonique et physique des usagers, dispositif de recueil des CNI et passeports, état civil, participation aux élections, gestion des salles et de la partie administrative du cimetière.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

La durée hebdomadaire de ce poste correspond à un temps complet 35 h 00 (avec aménagement à 38 h 20 hebdomadaires avec RTT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les fonctions évoquées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

8/ Création poste permanent : adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 (réussite examen professionnel)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'inscription au budget 2024

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité : il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services

Dans le cadre d'un avancement de grade, suite à l'obtention d'un examen professionnel, il paraît nécessaire de créer le poste suivant : adjoint technique principal de 2ème classe pour occuper les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien.

Le poste d'adjoint technique actuellement occupé par l'agent sera supprimé ultérieurement après avis du comité social territorial.

Monsieur le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/12/2024, pour assurer les fonctions d'agent de restauration scolaire et d'entretien.

L'agent aura en charge les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Mise en place, plonge et entretien au sein du restaurant scolaire

La durée hebdomadaire de ce poste correspond à un temps complet 35 h 00 (avec aménagement à 37h00 hebdomadaires avec RTT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour assurer les fonctions évoquées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

9/ création poste non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1°): adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une réorganisation de service accueil avec la mise en place des titres sécurisées au sein de la collectivité qui nécessitent le renfort du service.

Monsieur le maire propose de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus (2 contrats de 6 mois possible).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT).

La rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 367 (et au maximum l'indice brut 432) du grade de recrutement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (ou 2 fois 6 mois) allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus en vue d'assurer les fonctions d'agent d'accueil à temps complet 35 h 00 hebdomadaires (aménagement à 37 h 00 ou 38 h 20 avec RTT),
- de définir la rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 367 (et au maximum l'indice brut 432) du grade de recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Administration générale

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Karine Rovira

Absents et excusés :

Élodie Cambou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Laurent Gonzalez, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Claire Séverac, Anne Vincent

Nombre de Votants : 17

Pouvoirs : 0

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Sans participation : 0

10/ Motion relative au Projet de Loi de Finances 2025 porté par le Gouvernement

Les finances de la France sont actuellement dans une situation préoccupante, fragilisées par des politiques gouvernementales qui ont supprimé ou réformé des recettes fiscales essentielles au fonctionnement de nos institutions. Ces réformes, combinées à des interventions massives sans garanties sur les marchés depuis la crise de la COVID-19, ont conduit à une situation critique. La procédure pour déficit excessif auprès de la Commission européenne et les mesures sans précédent nécessaires en témoignent.

Le gouvernement demande aux collectivités locales de participer au redressement des comptes publics, avec un effort global s'élevant à au moins 6,5 milliards d'euros. Cependant, les marges de manœuvre des collectivités n'ont cessé de se réduire. L'État centralise de plus en plus les recettes tout en transférant aux collectivités des compétences toujours plus nombreuses, sans les moyens correspondants pour les assumer pleinement.

Le projet de loi de finances pour 2025 menace les services publics de proximité en ponctionnant directement les régions, départements, intercommunalités et les plus grandes communes en réduisant les dotations mais aussi leurs dynamiques fiscales. Pour nous à Labège c'est aussi l'augmentation de 4 points des cotisations CNRACL, soit près de 80 000 euros en 2025, et une réduction de presque 2 points du FCTVA.

Cela revient à sacrifier des services de proximité essentiels : moins de moyens pour les mobilités, moins de services à la personne et moins de moyens pour la formation. Pour les communes, cela signifie également moins de projets, car les subventions sont cruciales pour financer les investissements qu'il s'agisse d'une école, des travaux d'économie d'énergie ou la création d'une piste cyclable.

Cette réduction des ressources publiques a un effet domino qui va bien au-delà des services publics essentiels. Les projets d'investissement locaux sont également des moteurs économiques qui stimulent l'activité des entreprises, notamment des petites et moyennes entreprises locales, favorisant ainsi l'emploi et la croissance économique. En privant les collectivités de ces moyens, par ricochet, c'est aussi l'emploi local qui est fragilisé, en particulier dans des secteurs déjà en difficulté, comme celui des travaux publics ou de la construction. Les entreprises de ce secteur, qui peinent encore à se relever des effets conjoints de la crise sanitaire et de la crise du logement, pourraient se retrouver dans une situation critique, menaçant des milliers d'emplois.

Les collectivités territoriales, véritables actrices du quotidien, sont tenues en partie responsables de la

situation économique du pays. Ce glissement de responsabilité, observable au fil des mandats gouvernementaux, traduit une méconnaissance profonde du rôle et des contraintes auxquelles les collectivités doivent faire face. Les gouvernements successifs multiplient les initiatives de type « contrats de responsabilité » imposant des restrictions budgétaires sans prendre en compte les réalités locales. Ces mesures, bien qu'encadrées par des objectifs nationaux, négligent le principe d'équilibre budgétaire qui, lui, s'impose aux collectivités territoriales. Contrairement à l'État, qui peut emprunter pour financer son déficit, les collectivités sont également tenues de maintenir un budget à l'équilibre. Ce cadre strict témoigne de la gestion en responsabilité des élus locaux, qui doivent constamment jongler entre les besoins croissants des citoyens et les moyens financiers limités.

Imposer de nouvelles restrictions budgétaires aux collectivités revient non seulement à les pénaliser, mais aussi à fragiliser le modèle de gouvernance décentralisée.

Cela remet directement en cause le principe fondamental de la libre administration des collectivités territoriales, inscrit dans la Constitution. En restreignant de plus en plus leur capacité à gérer leurs ressources et à répondre aux attentes de leurs administrés, on réduit leur autonomie de décision et leur capacité à agir efficacement en fonction des spécificités locales. Ce cadre restreint crée une situation paradoxale : les collectivités, censées être autonomes, se retrouvent de plus en plus sous tutelle budgétaire de l'État, perdant ainsi leur marge de manœuvre.

Cette situation pose une question fondamentale sur le respect de la décentralisation et de l'autonomie locale. En effet, la libre administration des collectivités territoriales ne doit pas être un simple principe théorique, mais une réalité concrète. Il est donc essentiel de réhabiliter une vision équilibrée des relations entre l'État et les collectivités territoriales.

Labège, malgré les tensions budgétaires et les défis croissants, ne se désengage pas de sa mission et continue de jouer leur rôle essentiel au service de l'intérêt général. Elle comprend que les ajustements financiers, bien que difficiles, sont parfois nécessaires pour soutenir les priorités nationales et que les collectivités territoriales continueront à prendre leur part. Néanmoins, pour maintenir cet équilibre, elle attend en retour une reconnaissance des efforts et des moyens adaptés pour pouvoir assumer ses responsabilités sans nuire aux services publics de base. Plus que jamais, il est crucial que l'État considère les collectivités comme des partenaires à part entière. Et qu'il prenne exemple sur le modèle de gestion des collectivités pour se l'approprier.

Il est donc nécessaire de donner de la visibilité aux collectivités sur les montants, les effets cumulés des différentes mesures et surtout la durée. Une réflexion plus large sur le dispositif fiscal global (dont la fiscalité locale) semble nécessaire. Sans cela, alors que les collectivités sont en première ligne pour répondre aux besoins des citoyens l'Etat limitera leurs actions, affaiblira tout l'écosystème de services publics et mettra en danger la cohésion sociale et territoriale du pays.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter la motion ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité la séance a été levée à 21h55

la secrétaire
Karine Roufa



le maire

